Liste de la République de Serbie

1. Loi sur les investissements étrangers (« Journal officiel de la RFY », n° 3/02 et 5/03)

Loi sur le commerce international d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage (« Journal officiel de la SaM », n°s 7/05 et 8/05-correction)

Loi sur l'exportation et l'importation des articles à double usage (« Journal officiel de la République de Serbie », n° 95/13)

Loi sur l'aménagement du territoire et sur la construction (« Journal officiel de la République de Serbie », n^{os} 72/09, 81/09, 64/10, 24/11, 121/12, 42/13, 50/13 et 98/13)

Loi sur le fondement des droits de propriété et des relations propriétales (« Journal officiel de la RSFY », n° 56/80 et 36/90, et « Journal officiel de la RFY », n° 29/96 et « Journal officiel de la République de Serbie » n° 115/05-autres lois)

Loi sur les terres agricoles (« Journal officiel de la République de Serbie », n° 62/06, 65/08 et 41/09)

Ces mesures traitent de la propriété majoritaire des personnes étrangères dans des entreprises faisant le commerce d'armes et de munitions ou dans des entreprises établies dans des régions à accès restreint (bandes-frontière, parcs nationaux, zones militarisées) et doivent être approuvées par le ministère responsable des investissements. Les personnes étrangères peuvent établir de telles entreprises ou investir dans ces entreprises uniquement si elles comptent une personne nationale qui satisfait à cette exigence. Les terres agricoles ne peuvent appartenir à des personnes étrangères. Les personnes étrangères ne peuvent acquérir ou posséder des biens immobiliers en République de Serbie sauf s'ils satisfont à l'exigence de réciprocité et si les biens immobiliers en question sont destinés à une utilisation commerciale.

Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par les articles 4 et 5.

 Loi sur le contrôle de l'appui étatique (« Journal officiel de la République de Serbie », n° 51/09)

Ne sont admissibles à des subsides que les personnes morales établies sur le territoire de la République de Serbie ou dans une subdivision géographique donnée de la République de Serbie ou les personnes physiques qui sont citoyennes de la République de Serbie.

Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 4.

3. Loi sur la privatisation (« Journal officiel de la République de Serbie », nº 83/14

Loi sur la faillite (« Journal officiel de la République de Serbie », n° 104/09 et 99/11 – autres lois, 71/12 et 83/14)

Les mesures maintenues ou adoptées par le gouvernement au moment de la privatisation ou de la vente d'investissements de l'État sont considérées comme des mesures existantes. Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 8.